

VILLE DE MONTFORT L'AMAURY
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE REGLEMENTATION DE TRAVAUX ENTRAINANT
UNE FERMETURE DE RUE ET UNE MODIFICATION DU STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de MONTFORT L'AMAURY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-8, R411-25, R417-10,

Vu le Code Pénal, notamment son article R610-5,

Vu le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1,

Vu l'autorisation d'urbanisme DP 078 420 25 0096 accordée le 31 octobre 2025,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1962,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2025 révisant les tarifs d'occupation privative du domaine public,

Considérant les travaux entrepris au 15 rue Maurice Ravel tendant à réparer un conduit de cheminée,

Considérant la demande de Monsieur Nicolas RANCE de la société VELAYBAT domiciliée 35 rue des Broderies à Coignières (Yvelines) d'intervenir à l'adresse ci-dessus mentionnée par l'intermédiaire d'un camion nacelle le 21 novembre 2025,

Considérant la demande de la même société tendant à procéder à la fermeture de la rue Maurice Ravel et à neutraliser trois places de stationnement devant le 15 de la rue le 21 novembre 2025,

ARRETE N° 2025-394

ARTICLE 1 : Objet

Le présent arrêté autorise l'entreprise VELAYBAT à intervenir au 15 rue Maurice Ravel le 21 novembre 2025 par l'intermédiaire d'un camion nacelle dans les conditions suivantes :

-La rue Maurice Ravel sera fermée à la circulation routière **de 8h30 à 15h30** à la date ci-dessus mentionnée durant le temps de l'intervention de l'entreprise par camion nacelle. **En dehors de cette plage horaire, la rue restera ouverte à la circulation routière.**

-Trois places de stationnement seront neutralisées au droit du 15 rue Maurice Ravel.

ARTICLE 2 : Redevance

Le demandeur sera assujéti au paiement de la redevance pour occupation privative du domaine public :

Stationnement (trois places) :

Période totale : 21 novembre → 1 jour : Trois places à 15€

15 premiers jours → tarif 15 € / jour.

Calcul :

•1 jour × 45 € = 45 €

TOTAL : 45€

Fermeture d'une voie :

Période totale : 21 novembre → 1 jour.

Forfait jour → tarif 200 € / jour.

Calcul :

•1 jour × 200 € = 200 €

TOTAL FINAL : 200+ 45 =245 €

ARTICLE 3 : Signalisation

En application de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et complété de tous les textes pris en son application, la société responsable des travaux a la charge de la signalisation de son chantier ainsi que de sa maintenance de jour comme de nuit. Ainsi, des mesures provisoires de signalétique devront être mise en place par cette dernière tendant à :

- Indiquer la fermeture de voie depuis la rue Saint Laurent ainsi que la route de Saint Léger
- Mettre en place une déviation visible par les automobilistes
- Sécuriser le périmètre d'intervention et en interdire l'accès aux piétons

ARTICLE 4 : Remise en état de la voirie

Dès l'achèvement de son intervention, l'entreprise intervenante doit remettre la voirie en parfait état de propreté et ne laisser aucun débris sur celle-ci.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si un dommage venait à être causé, les Responsables des Services Techniques et de la Police Municipale de Montfort l'Amaury doivent en être immédiatement informés.

ARTICLE 5 : Responsabilité

La société VELAYBAT demeure responsable vis à vis de la commune de Montfort l'Amaury mais aussi des tiers de tout accident qui pourrait résulter de la réalisation de ses travaux.

Cette autorisation est personnelle, précaire et révocable. Elle peut faire l'objet d'un retrait en cas d'urgence pour préserver l'intérêt de la voirie. Au terme de la validité du présent arrêté le demandeur doit procéder à la libération immédiate de la voirie. Si tel n'est pas le cas, un procès-verbal sera dressé à son encontre.

Toute demande de renouvellement doit être formulée auprès du Responsable Technique de la commune de Montfort l'Amaury.

En cas de non- respect des prescriptions ci-dessus mentionnées une contravention de 135 euros pour occupation du domaine public non conforme à l'arrêté d'autorisation sera dressée journalièrement.

ARTICLE 6 : Affichage

La mise en place du stationnement et l'affichage du présent arrêté seront effectués par les services de la Ville.

ARTICLE 7 : Notification

La notification du présent arrêté sera adressée au demandeur par voie dématérialisée.

ARTICLE 8: Exécution

L'exécution du présent arrêté est à la charge de :

- Le Maire de Montfort l'Amaury
- La Directrice Générale des Services
- Le Responsable des Services Techniques
- La Police Municipale
- Le demandeur du présent arrêté

MONTFORT L'AMAURY,
Le 10 novembre 2025


Hervé PLANCHENAUT
Maire

Président de la Communauté de Communes
Cœur d'Yvelines

